

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **25 septembre 2024**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**  
Nombre de pouvoirs : **8**

Le deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Sandra DELIBIT ; Mme Chrystèle BOYER à M. Gilles BARBE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Elisabeth VENTADOUR ; M. Pierrick CRONNIER à Mme Patricia TILLET ; M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Martine PANNETIER à Mme Michèle VALIBUS et Mme Sophie RIBEIRO à M. Philippe PELAT.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

**Numéro :** DL20241002-014

**Matière :** 4.1.1 - Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – création

**Objet :** CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création :

- D'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;
- D'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;
- D'un poste à temps non complet à 23,5/35 dans le cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'Animation, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;
- D'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;
- de prévoir, dans le cadre du recrutement dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, conformément au Code Général de la Fonction Publique à l'article L 332-8 2° que, par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, l'emploi permanent pourra être également occupés de manière permanente par un agent contractuel territorial du niveau de catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS